



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale Landes - Pyrénées Atlantiques  
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 30 avril 2024

**Installations Minières  
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers  
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers concernant les puits Saint-Faust 4 (SFT4), Saint-Faust 5 (SFT5), Saint-Faust 17 (SFT17) et la réhabilitation du site ainsi que le puits rattaché Saint-Faust 3 (SFT3)

Référence : Déclaration d'arrêt définitif des puits Saint-Faust 4 (SFT4), Saint-Faust 5 (SFT5), Saint-Faust 17 (SFT17), des manifolds MC01bis et MC02, du château d'eau de Saint-Faust et du réseau de collectes associé jusqu'au manifold MC03 (exclu) – DADT dite « simplifiée » du puits SFT3

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 30 avril 2024  
Projet d'arrêté préfectoral

## 1 – Rappel

La société Rétia, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 28 juin 2021, la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) concernant les anciens puits producteur de gaz Saint-Faust 4 (SFT4), Saint-Faust 5 (SFT5), Saint-Faust 17 (SFT17) et le réseau de collectes associé, situés sur les communes de Laroin, Saint-Faust, Aubertin et Artiguelouve. Le dossier comportait également la DADT dite « simplifiée » du puits SFT3.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L.163-1 et suivants du Code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le dossier traite également de l'arrêt définitif des installations de surface relevant de la réglementation des ICPE présentes sur le site SFT4-5-17.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2021/17 du 16 décembre 2021 dit « Premier donné acte ».

## **2 – Récolement des travaux**

Le 21 mars 2024, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux concernant la réhabilitation du site d'emprise des puits SFT4-5-17. Des compléments ont été apportés le 22 avril 2024 suite aux demandes formulées par la DREAL le 10 avril 2024.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 30 avril 2024. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2021/17 du 16 décembre 2021.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits seront réalisés dans un second temps, l'arrêté Mines/2022/17 du 29 juillet 2022 octroyant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux (échéance fixée au 31/12/2026) .

## **3 – Conclusion et proposition de la DREAL**

La DREAL considère que les puits SFT3, SFT4, SFT5 et SFT17 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du Code minier.

Les travaux de réhabilitation des terrains correspondant à l'emprise des puits et du château d'eau de Saint-Faust ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains d'emprise du puits pour un nouvel usage de type agricole.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour les puits SFT3, SFT4, SFT5 et SFT17 ainsi que sur les terrains correspondants excepté pour la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits SFT4-5-17, matérialisée sur le plan annexé au projet d'arrêté joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site SFT4-5-17 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté aux maires des communes de Saint-Faust et Laroin par précaution, qu'il n'y ait pas, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour des anciens puits à gaz qui serait de nature à endommager les ouvrages résiduels enterrés (tête de puits).

L'Inspectrice de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de Service Environnement Industriel